

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Suchabfrage	24.04.2024
Thema	Keine Einschränkung
Schlagworte	Personenfreizügigkeit
Akteure	Keine Einschränkung
Prozesstypen	Internationale Beziehungen
Datum	01.01.1965 - 01.01.2023

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Benteli, Marianne
Bernet, Samuel
Burgos, Elie
Bühlmann, Marc
Clivaz, Romain
Eperon, Lionel
Füzesséry, Alexandre
Käppeli, Anita
Pasquier, Emilia
Porcellana, Diane

Bevorzugte Zitierweise

Benteli, Marianne; Bernet, Samuel; Burgos, Elie; Bühlmann, Marc; Clivaz, Romain; Eperon, Lionel; Füzesséry, Alexandre; Käppeli, Anita; Pasquier, Emilia; Porcellana, Diane 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Personenfreizügigkeit, Internationale Beziehungen, 1990 - 2021*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 24.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Aussenpolitik	1
Beziehungen zur EU	1
Infrastruktur und Lebensraum	5
Verkehr und Kommunikation	5
Verkehrspolitik	5
Sozialpolitik	5
Bevölkerung und Arbeit	5
Arbeitsmarkt	5
Soziale Gruppen	5
Migrationspolitik	5
Bildung, Kultur und Medien	6
Bildung und Forschung	6
Forschung	6
<hr/>	
Parteien, Verbände und Interessengruppen	6
Parteien	6
Grosse Parteien	6

Abkürzungsverzeichnis

EFTA	Europäische Freihandelsassoziation
OECD	Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
APK-NR	Aussenpolitische Kommission des Nationalrates
EU	Europäische Union
EU-8	Estland, Lettland, Litauen, Polen, Slowakei, Slowenien, Tschechische Republik, Ungarn
EWR	Europäischer Wirtschaftsraum
EG	Europäische Gemeinschaft
Erasmus	EuRopean Community Action Scheme for the Mobility of University Students / Erasmus-Programm
SMA	Abkommen über die Mobilität von Dienstleistungserbringern zwischen der Schweiz und dem UK

AELE	Association européenne de libre-échange
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
CPE-CN	Commission de politique extérieure du Conseil national
UE	Union européenne
UE-8	Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, République tchèque, Hongrie
EEE	l'Espace économique européen
CE	Communauté européenne
Erasmus	EuRopean Community Action Scheme for the Mobility of University Students / programme Erasmus
AMFS	Accord sur la mobilité des fournisseurs de services entre la Suisse et le Royaume-Uni

Allgemeine Chronik

Aussenpolitik

Beziehungen zur EU

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 13.12.1994
LIONEL EPERON

Après huit mois de remise en question, le Conseil des ministres des transports de l'UE a finalement décidé de **réactiver les dossiers routier et aérien** en demandant à la Commission européenne de reprendre la préparation des directives de négociations en matière de transports. L'ouverture proprement dite des négociations dans ce secteur prioritaire pour la Confédération n'a cependant été fixée qu'au printemps 1995. Ayant toutefois reçu la certitude que les transports feraient partie intégrante du premier paquet de négociations, le Conseil fédéral a répondu favorablement à la proposition de la Commission européenne d'ouvrir les négociations bilatérales dès le 12 décembre à Bruxelles. Les autorités fédérales ont néanmoins souhaité reporter les discussions sur la libre circulation des personnes et sur l'accès au marché des produits agricoles de quelques semaines afin d'affiner leurs mandats de négociations dans ces deux domaines particulièrement sensibles pour la Suisse. Face à l'insistance de l'Union européenne, ces deux secteurs ont cependant été abordés dès l'ouverture des négociations qui ont débuté à la date prévue. A cette occasion, le coordinateur suisse des négociations, Jakob Kellenberger, a indiqué que la Suisse souhaitait également aborder d'autres dossiers importants avec l'UE tels que celui du perfectionnement passif des textiles, de l'audiovisuel (programme MEDIA), des statistiques ou encore de l'éducation et de la formation (ERASMUS, COMETT).

Bien que le Conseil fédéral ait tenu, pour des raisons tactiques, à rester le plus discret possible sur le contenu de ses mandats de négociations, les enjeux des **sept secteurs** prioritaires concernés peuvent être résumés comme suit: En matière de recherche, il s'agit principalement pour la Suisse de participer au 4e programme-cadre de l'UE pour les années 1995 à 1998. Dans le domaine des marchés publics, la négociation doit assurer que les entités publiques qui achètent du matériel, effectuent des travaux ou commandent des services traitent d'une manière égale tous les fournisseurs potentiels, qu'ils soient suisses ou étrangers. Concernant les obstacles techniques au commerce, l'enjeu consiste à faciliter les échanges par la conclusion d'un accord sur la reconnaissance mutuelle des certificats de conformité. Dans le secteur de la libre circulation des personnes, l'UE désire que la Suisse ouvre son marché de l'emploi aux ressortissants de l'EEE. La reconnaissance mutuelle des diplômes, le droit de résidence des étudiants et retraités ainsi que la coordination de la sécurité sociale constituent les autres volets de ce domaine clé de la négociation. En ce qui concerne l'agriculture, il s'agit d'améliorer, de part et d'autre, l'accès au marché d'une soixantaine de produits agricoles. En matière de transports routiers, l'UE est prête à ouvrir son marché aux transporteurs suisses, à condition que la Confédération abandonne l'interdiction des 40 tonnes, sur les routes de plaine tout au moins. Quant aux transports aériens, l'enjeu pour la Suisse est de permettre à Swissair de participer au marché unique du ciel européen. Des résultats concrets ne sont cependant pas attendus avant mi-1995.¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 15.12.1994
LIONEL EPERON

Le président de l'UDC zurichoise et de l'ASIN, Christoph Blocher, a déclaré qu'il se réservait expressément le droit de lancer un **référendum contre les résultats des négociations bilatérales**, notamment en ce qui concerne la libre circulation des personnes et la levée de la limitation de 40 tonnes pour les poids lourds.²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 14.12.2002
ROMAIN CLIVAZ

Le Conseil fédéral s'est exprimé, sur le principe, en faveur d'une **application des accords bilatéraux aux dix nouveaux membres de l'UE**. Il a insisté sur les avantages économiques découlant non seulement de l'ouverture de nouveaux marchés mais également de l'agrandissement de la zone de recrutement de main d'œuvre. L'extension de la libre circulation des personnes a rapidement été identifiée comme le principal obstacle à une adaptation simple et rapide des engagements réciproques. L'UDC a immédiatement réagi et annoncé son opposition à une telle mesure. Le parti a estimé que rien ne pouvait être fait dans ce domaine avant l'échéance du délai transitoire en 2009. La fixation du mandat européen est attendue en 2003. Les cantons ont rappelé la nécessité d'être consultés sur ce dossier. Il est apparu de plus en plus évident que l'UE allait demander, dans un futur proche, une contribution de la Suisse au financement de l'élargissement.³

La première série d'accords bilatéraux est finalement **entrée en vigueur en milieu d'année**. Près de dix ans après le refus de l'EEE, ce nouveau pas a été salué comme une étape importante du rapprochement avec l'UE. Les principales inquiétudes concernaient les accords sur le transport terrestre et la libre circulation des personnes. Ce sont principalement les cantons frontaliers, et avant tout le Tessin, qui ont manifesté une certaine prudence par rapport aux conséquences concrètes de cette mise en oeuvre. Un paquet législatif composé d'ordonnances et de lois fédérales, ainsi que de la Convention AELE révisée, a accompagné cette entrée en vigueur. Il s'agit du plus important engagement contractuel passé avec l'UE depuis la signature du double accord de libre échange helvético-européen de 1972. Pour veiller au respect des engagements mutuels, des organismes appelés Comités mixtes ont été mis sur pied. Ils permettent des échanges de vues et d'informations, l'élaboration de recommandations et des prises de décision dans les cas prévus par les textes. Il y a un comité par accord se composant de représentants des deux parties contractantes. Le Bureau de l'Intégration demeure coresponsable pour chaque comité mixte. Seuls ceux des accords sur la recherche et celui sur l'agriculture ont une structure différente.⁴

C'est au mois d'avril que l'UE a annoncé son intention de négocier sur deux thèmes liés à son élargissement. Le premier était en lien direct avec les premiers accords bilatéraux, sur **l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes**. Alors que les six autres accords s'appliquent automatiquement aux dix nouveaux membres, ce dernier devra faire l'objet d'un protocole additionnel. De plus, l'UE a fait part de son intention d'exiger **une participation financière de la Suisse aux efforts de cohésion de l'UE**, estimant que l'élargissement constituait une aubaine pour les pays tiers. Elle a rappelé que de telles contributions étaient déjà discutées avec les pays de l'Espace Economique Européen. Avant que l'UE ne communique le contenu officiel de ses mandats de négociations, l'UDC a manifesté son opposition à l'extension de la libre circulation des personnes et annoncé le probable lancement d'un référendum contre ce texte. A l'opposé, le PRD a estimé que l'accès aux nouveaux marchés, et l'ouverture du marché du travail, allaient avoir un impact positif sur la croissance en Suisse. Du côté syndical, on a immédiatement fait monter la pression en conditionnant le soutien au nouvel accord à l'adoption de mesures d'accompagnement complémentaires. Concernant la contribution financière suisse à la cohésion de l'UE, les partis bourgeois ont exprimé leur scepticisme (PRD), voire leur opposition (UDC, PDC). Quand aux socialistes, ils ont admis que les avantages liés à cette nouvelle ouverture ne pourraient être obtenus gratuitement. Concernant la libre circulation des personnes, **L'Union Syndicale Suisse a exigé que les mesures destinées à combattre le dumping salarial soient renforcées**. C'est principalement dans les branches employant du personnel qualifié qu'un régime transitoire devait être introduit. L'autre grande centrale syndicale, Travail.Suisse, s'était déjà exprimée dans le même sens. Les syndicats n'ont pas hésité à brandir l'arme du référendum, rejoignant ainsi l'UDC dans le rang des opposants potentiels. Les **mandats de négociations de l'UE** ont été fixés au début du mois de mai, par son Conseil des Ministres. Celui sur la libre circulation des personnes portait sur les quotas de citoyens européens ayant accès aux marchés du travail respectifs et la fixation de phases transitoires pour l'ouverture complète. Concernant la contribution à la cohésion, l'UE a estimé qu'elle ne devrait pas obligatoirement se faire par l'intermédiaire du budget communautaire. Cette possibilité de prendre en compte les aides bilatérales dans cette participation financière est de nature à rendre le projet plus acceptable aux yeux de la population suisse. La demande officielle d'ouverture de négociations, signée de la main du commissaire européen aux relations extérieures, a été transmise à la mi-mai au gouvernement suisse. L'UE a rappelé qu'elle n'imposerait pas une contribution directe au budget communautaire et qu'elle espérait obtenir un montant comparable à celui en cours de négociation avec les pays de l'EEE. Le **Conseil fédéral a adopté son mandat de négociation** début juillet. Pour l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes, la fixation de périodes transitoires, avant l'ouverture totale des marchés de l'emploi respectifs, constituait une priorité. Concernant la contribution à la cohésion, le gouvernement a annoncé la création d'un groupe de travail interdépartemental chargé de définir une position de négociation possible. Le Conseil fédéral a toutefois rappelé que la Suisse avait déjà fourni d'importants efforts pour soutenir la transition dans les pays de l'ancien bloc soviétique. Les négociations sur l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes ont commencé à la mi-juillet.⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 12.12.2003
ROMAIN CLIVAZ

La **Conférence des gouvernements cantonaux a apporté son appui à la politique européenne** du Conseil fédéral, à la mi-décembre, à l'occasion d'une rencontre avec la ministre des affaires étrangères. Les cantons ont, d'une part, approuvé le deuxième cycle de négociations bilatérales, et d'autre part, soutenu l'extension de l'accord sur la libre circulation des personnes aux nouveaux membres de l'UE. Ils ont également souligné l'importance du dialogue entre les différents niveaux institutionnels, afin de légitimer aussi largement que possible les décisions.⁶

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 01.07.2004
ELIE BURGOS

Le 1er mai, **dix nouveaux pays (Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie et la Slovénie) ont fait leur entrée dans l'UE**. Ils ont repris l'intégralité des dispositions législatives de l'UE (l'acquis communautaire). Cela englobe les accords avec des pays tiers, entre autres l'accord de libre-échange Suisse-CE et les Accords bilatéraux I. Au vu de son extension aux dix nouveaux Etats membres de l'UE, l'accord sur la libre circulation des personnes, conclu tant avec l'UE qu'avec les différents pays membres, devait, après sa dénonciation au 1er mai, faire l'objet de négociations. Ces dernières se sont achevées avec succès le 19 mai à Bruxelles. La signature du protocole à l'accord sur la libre circulation des personnes a eu lieu le 26 octobre. Le Conseil fédéral avait auparavant lancé une procédure de consultation. Au final, seuls deux partis politiques se sont prononcés contre l'extension de la libre circulation : l'UDC et les DS. Les autres partis politiques, les cantons, les associations faïtières et les différents partenaires sociaux s'y sont en revanche montrés favorables.⁷

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 01.06.2007
ELIE BURGOS

La période de transition de cinq ans, qui permettait des contrôles et soumettait les travailleurs européens à un contingentement, a pris fin au 1er juin de l'année sous revue. A cette date, **la libre circulation** des citoyens des quinze premiers Etats membres de l'UE et ceux de l'AELE (plus ceux de Chypre et de Malte) **est devenue effective et sans restriction**, malgré une clause de sauvegarde en cas d'afflux excessif vers la Suisse. La fin du contingentement pour les travailleurs étrangers s'accompagne d'une libéralisation du statut des frontaliers : ces derniers pourront dorénavant travailler dans toute la Suisse et non plus uniquement dans les cantons frontaliers, et venir de toute l'UE et non plus uniquement des régions frontalières.⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 25.06.2007
ELIE BURGOS

En mai, le Conseil fédéral a accepté le **mandat de négociation** concernant l'extension progressive de la libre circulation des personnes à la Bulgarie et à la Roumanie. Le gouvernement a toutefois précisé que ce mandat serait définitivement arrêté à l'issue de la consultation des cantons et des commissions de politique extérieure du parlement. Fin juin, la CPE-CN a décidé, par 16 voix contre 7, d'approuver les lignes directrices du mandat de négociation présentées par le Conseil fédéral. Elle a rejeté au passage, par un nombre de voix identique, une proposition de l'UDC qui visait à suspendre les négociations jusqu'à ce que l'UE reconnaisse la souveraineté de la Suisse en matière fiscale.⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 06.03.2008
ELIE BURGOS

L'UE a également salué la décision du Conseil fédéral d'attribuer un crédit-cadre de **257 millions de francs sur dix ans** en faveur de la Roumanie et la Bulgarie.¹⁰

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 14.03.2008
ELIE BURGOS

Au mois de mars, le Conseil fédéral a présenté son message concernant la **reconduction de l'accord** entre la Suisse et la Communauté européenne et ses Etats membres **sur la libre circulation des personnes**, ainsi qu'approbation et mise en œuvre du protocole visant à **étendre l'accord** sur la libre circulation **à la Bulgarie et à la Roumanie**.¹¹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 15.03.2008
ELIE BURGOS

En début d'année, le Conseil fédéral a décidé de réaffirmer sa politique européenne en **relançant le processus des Bilatérales**. Il a tout d'abord souligné l'importance de veiller en premier lieu à la mise en oeuvre complète des accords bilatéraux existants, notamment au travers de la reconduction de l'accord sur la libre circulation des personnes après 2009 et de son extension à la Bulgarie et à la Roumanie. Le Conseil fédéral a également identifié les domaines qui méritent un approfondissement de la coopération avec l'UE, et notamment celui de l'agriculture. A cet égard, il a approuvé, sous réserve de la consultation des commissions parlementaires et des cantons, un mandat de négociation relatif au secteur agroalimentaire (accord de libre-échange) et à la santé publique. Enfin, il a précisé que des discussions préparatoires se poursuivaient dans quatre autres domaines : le commerce des droits d'émission CO2, le système de navigation par satellite Galileo, la coopération technique avec l'Agence européenne de défense et les modalités de participation à des missions de promotion de la paix.¹²

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 22.05.2008
ELIE BURGOS

Dans le cadre des **négociations** bilatérales concernant l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et la Roumanie, l'UE a avalisé en début d'année un **compromis favorable à la Suisse**. En effet, la Confédération pourra fixer durant sept ans (jusqu'en 2016) des contingents d'autorisations de séjour pour les Roumains et les Bulgares. Au cours de cette période, le nombre de permis de courte durée qui pourront être délivrés aux deux pays augmentera progressivement de 3620 à 11'664 et ceux de longue durée de 362 à 1207. Dès 2016, il est prévu que ces quotas disparaissent, mais une clause de sauvegarde permettra à la Suisse de réintroduire des restrictions à la libre circulation des personnes au cas où elle devrait faire face à un afflux massif de main d'œuvre roumaine et bulgare qui provoquerait de « sérieuses perturbations » sur son marché du travail. Cette possibilité lui sera offerte durant trois ans, soit jusqu'en 2019. Concernant la question des contingents d'immigration pour les quinze premiers Etats membres de l'UE, le CF a décidé de ne pas en réintroduire au cours de l'année sous revue.¹³

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 05.05.2011
ANITA KÄPPELI

Seit dem 1. Mai 2011 gilt die **vollständige Personenfreizügigkeit für die Bürger der EU-8-Staaten** (Polen, Slowenien, Slowakei, Tschechien, Ungarn sowie Estland, Lettland und Litauen). Damit können sich Arbeitnehmer aus diesen Ländern ohne Beschränkungen in der Schweiz niederlassen. Die Schutzklausel, welche bis Ende Mai 2014 gilt, erlaubt es dem Bundesrat aber weiterhin, im Falle einer übermässigen Zuwanderung aus diesen Staaten erneut Niederlassungsbeschränkungen einzuführen.¹⁴

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 07.12.2011
ANITA KÄPPELI

Der Bundesrat entschied Anfang Mai, den **Zugang von bulgarischen und rumänischen Staatsangehörigen** zum Schweizer Arbeitsmarkt weiterhin zu begrenzen. Somit bleiben die beschränkenden Richtlinien wie der Inländervorrang, die Kontingente für Aufenthaltsbewilligungen sowie die Kontrolle der Löhne und Arbeitsbedingungen bis Ende Mai 2014 in Kraft.¹⁵

INTERNATIONALE BEZIEHUNGENDATUM: 24.01.2012
EMILIA PASQUIER

Suite au référendum sur l'adhésion à l'UE, **le peuple croate a décidé de rejoindre l'UE** en janvier 2012 par 66% des voix. Cette décision a réveillé les opposants suisses à la libre circulation des personnes. Face à la colère des zones frontalières, premières concernées par les pressions salariales, le président du PS, Christian Levrat, a également reconnu que la question de l'introduction d'un contingentement régional des travailleurs européens devait se poser.¹⁶

Infrastruktur und Lebensraum

Verkehr und Kommunikation

Verkehrspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 20.03.1995
ALEXANDRE FÜZESSÉRY

Concernant le volet aérien, la position communautaire a été encore moins généreuse.

En effet, contrairement à ce qu'avait laissé entendre en début d'année la Commission européenne, les ministres des transports ont accordé uniquement aux compagnies aériennes helvétiques un droit de trafic illimité, et non celui d'effectuer des vols intra-communautaires (droit de cabotage), même s'ils ont laissé entrevoir que ce droit pourrait être accordé si la Suisse faisait des concessions sur la question des 40 tonnes ainsi que sur celle de la libre circulation des personnes. La principale raison de ce revirement de l'Union trouve son origine dans l'accord «open sky» paraphé par la Confédération et les Etats-Unis. N'ayant pas obtenu de renvoyer à plus tard l'ouverture des négociations, les Etats membres qui s'opposaient le plus vivement à l'accord helvético-américain ont convaincu les ministres des transports européens de prendre cette mesure, considérée par beaucoup de rétorsion. L'UE a également invoqué, à titre justificatif, le manque de symétrie d'une telle libéralisation, le marché européen étant cinquante fois plus grand pour les compagnies helvétiques que ne l'est celui suisse pour les compagnies européennes. En outre, les ministres des Quinze ont exigé que la Confédération reprenne la législation communautaire en matière de tarifs et de concurrence aérienne et qu'en cas de litige, la Cour européenne de justice soit compétente.

Sozialpolitik

Bevölkerung und Arbeit

Arbeitsmarkt

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 17.02.2021
DIANE PORCELLANA

La consultation relative à l'**accord entre la Suisse et le Royaume-Uni portant sur la mobilité des fournisseurs de services (AMFS)** a été lancée. Cet accord vise à maintenir l'accès réciproque facilité des fournisseurs de services, quand bien même l'extinction de l'accord sur la libre circulation des personnes entre les deux pays. La procédure d'annonce pour les prestataires du Royaume-Uni fournissant un service d'au maximum 90 jours sera toujours appliquée par la Suisse. L'économie pourra toujours solliciter des entreprises du Royaume Uni pour bénéficier des services de courte durée. Quant au Royaume-Uni, il offrira notamment aux fournisseurs de services suisses des conditions préférentielles supplémentaires. L'accord, qui est appliqué provisoirement depuis le 1er janvier 2021, est limité pour deux ans mais prolongeable. La procédure de consultation prendra fin le 30 avril 2021.¹⁷

Soziale Gruppen

Migrationspolitik

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 10.08.1990
MARIANNE BENTELI

In kaum einem anderen Bereich wirft der **europäische Binnenmarkt** bereits so lange Schatten wie in der Frage der Zulassungspolitik der ausländischen Arbeitskräfte. Dabei setzte sich die Erkenntnis durch, dass die EG in ihren Verhandlungen mit der EFTA Verständnis für die quantitative Stabilisierungspolitik der Schweiz – mit Luxemburg und Liechtenstein europaweit das Land mit dem höchsten Ausländeranteil – zeigen dürfte, dass sie aber unmissverständlich auf eine soziale und rechtliche Besserstellung ihrer Staatsangehörigen drängen wird. Insbesondere Spanien und Portugal werden sich voraussichtlich für eine Abschaffung des Saisonierstatuts einsetzen. Von Bundesrat und Verwaltung war denn auch mehrfach zu hören, das Saisonierstatut sei im Rahmen der EWR-Verhandlungen grundlegend zu überprüfen. Auch die OECD empfahl der Schweiz, ihre Fremdarbeiterpolitik neu zu überdenken.¹⁸

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 30.07.1991
MARIANNE BENTELI

Während die im geplanten EWR vorgesehene Freizügigkeit des Personenverkehrs noch vor Jahresfrist als eine Art Schreckgespenst gezeichnet worden war, dem nur durch eine ganze Reihe von Vorbehalten begegnet werden könne, kamen im Berichtsjahr sowohl der Bundesrat wie die Sozialpartner zur Einsicht, dass der freie **Personenverkehr in Europa mehr Vor- als Nachteile** aufweisen werde. Die Schweizer Unterhändler pochten denn auch in den Verhandlungen mit der EG immer weniger auf Ausnahmeregelungen.¹⁹

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 01.12.1999
MARIANNE BENTELI

Aus Rücksicht auf die besonderen Verhältnisse in der Schweiz handelte der Bundesrat beim **bilateralen Abkommen mit der EU über den freien Personenverkehr** eine Regelung aus, die einen schrittweisen Übergang zur Personenfreizügigkeit vorsieht. Nach dem Inkrafttreten der sieben Abkommen, das heisst nach der Referendumsabstimmung in der Schweiz und der Ratifikation durch die Parlamente der EU-Staaten, schafft die Schweiz während einer ersten Vertragsphase von zwei Jahren die wichtigsten arbeitsmarktlichen Hürden für EU-Angehörige ab (Inländervorrang, Kontrolle der Arbeitsverträge der Zuwanderer). Während der folgenden fünf Jahren gilt weiterhin eine zahlenmässige Beschränkung; die Grenzzonen bleiben ebenfalls noch fünf Jahre bestehen. In der zweiten Phase wird der freie Personenverkehr von der Schweiz versuchsweise eingeführt. Eine einseitig anrufbare Schutzklausel erlaubt ihr aber, bei einer massiven Einwanderung jeweils für zwei Jahre wieder Kontingente festzulegen. Nach zwölf Jahren tritt der freie Personenverkehr endgültig in Kraft – sofern die Schweiz nach der ersten Vertragsperiode von sieben Jahren die Weiterführung bestätigt. Das Bundesgesetz über den Vertrag mit der EU über die Personenfreizügigkeit wurde im Ständerat einstimmig und im Nationalrat mit 117 zu 7 Stimmen bei 19 Enthaltungen angenommen. Das Abkommen bedingt die Übernahme des EU-Koordinationsrechts im Sozialversicherungsbereich. Aus Sorge, die Aufhebung der Kontrolle der Lohn- und Arbeitsbedingungen der Zuwanderer könnte zu einem Lohndumping durch ausländische Arbeitskräfte führen, wurden flankierende Massnahmen beschlossen, die dies verhindern sollen.²⁰

Bildung, Kultur und Medien

Bildung und Forschung

Forschung

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 01.01.2017
SAMUEL BERNET

Nachdem der Bundesrat im Dezember 2016 das Protokoll zur Erweiterung der Personenfreizügigkeit auf Kroatien ratifiziert hatte, erfüllte die Schweiz die Bedingungen für eine **Vollassoziierung an Horizon 2020**. Ab dem 1. Januar 2017 konnte die Schweiz deshalb wieder umfassend an Horizon 2020 teilnehmen.²¹

Parteien, Verbände und Interessengruppen

Parteien

Grosse Parteien

INTERNATIONALE BEZIEHUNGEN
DATUM: 24.04.2013
MARC BÜHLMANN

Mitte Januar zog sich die CVP zu einer Retraite nach Flüeli (OW) zurück, wo über die **Europapolitik** debattiert wurde. Präsident Darbellay hatte Ende 2012 laut über einen Beitritt zum EWR nachgedacht. Erst Ende Februar kündigten die Christdemokraten dann an, sich in der Europafrage klarer positionieren zu wollen. Ein EWR-Beitritt wurde jedoch nicht als Option in Erwägung gezogen. Ein Einbezug von Efta-Institutionen (z.B. Gerichtshof oder Überwachungsbehörde) könnte aber sehr wohl Bestandteil eines neuen institutionellen Arrangements mit der EU sein. Auch ein internationales Gericht für die Auslegung der zukünftigen bilateralen Verträge sei denkbar, falls die Schweiz darin mit einem Richter vertreten wäre. Die CVP rief den Bundesrat zudem auf, die Ventilklausele zu aktivieren, um ein Zeichen in der Diskussion um die Zuwanderung zu setzen. An der Delegiertenversammlung Mitte April in Heiden forderte Darbellay gar eine zeitlich unbefristete Möglichkeit für die Anrufung einer Ventilklausele, also eine dauerhafte Möglichkeit der Einschränkung der Zuwanderung aus der EU. Der Parteichef sprach von einem dauerhaften „Ventilklausele-Gesetz“, das allerdings Nachverhandlungen mit der EU hinsichtlich der Personenfreizügigkeit bedingen würde. Die Forderung weckte parteiintern Skepsis – Lucrezia Meier-Schatz (SG) sprach von

einer Entfernung von den CVP-Grundwerten. Bei der SVP rief die Forderung hingegen Befriedigung hervor und wurde sogleich als Unterstützung der Masseneinwanderungsinitiative interpretiert, was von der CVP allerdings dementiert wurde, da die Personenfreizügigkeit nicht – wie mit der SVP-Initiative – abgeschafft, sondern fallweise und flexibel ausgesetzt werden sollte. Bei der SP und der FDP stiess die Idee auf Unwillen.²²

-
- 1) Presse des 22.11 (déblocage du dossier transport), 25.11, 12.12 et 13.12.94 (ouverture des négociations bilatérales).
 - 2) 24 Heures, 2.11.94; Lib., 12.11.94; presse du 22.11.94.
 - 3) Presse des 10 et 14.12.02.
 - 4) Presse du 1.6.02; communiqué de presse du Bureau de l'intégration du 24.4.02; TA, 2.7.02 et presse du 6.7.02.
 - 5) LT, 7.4.03 et presse des 3 et 9.04.03; presse des 7.5, 14.5, 15.5, 3.7 et 17.7.03.
 - 6) Presse du 12.12.03.
 - 7) Presse du 1.7.04. Cf.
 - 8) LT, 3.5.07 ; presse du 1.6.07.
 - 9) NZZ, 30.5.07; communiqué de presse de la CPE-CN, 25.6.07.
 - 10) Lib. et NZZ, 6.3.08.
 - 11) FF, 2008, p. 1927 ss.
 - 12) Presse du 15.3.08.
 - 13) Lib. et LT, 30.1.08.; LT, 22.5.08.
 - 14) Presse vom 30.4.11.
 - 15) Medienmitteilung EDA vom 4.5.11; Presse vom 5.5.11.
 - 16) LT, 24.1.12.
 - 17) Communiqué de presse du SECO du 17.2.21
 - 18) TA, 31.1. und 19.2.90; SZ, 5.5.90; BaZ, 19.7.90; Amtl. Bull. NR, 1990, S. 1692 (Koller); (Gesch.ber. 1990, S. 43) (Bund, 10.8.90)
 - 19) BaZ, 9.1.91; TA, 24.6. und 10.7.91; Suisse, 2.5.91; Presse vom 30.7.91; SPJ 1990, S. 234.
 - 20) Amtl. Bull. StR, 1999, S. 645 ff., 654 ff. und 657 ff.; Amtl. Bull. NR, 1999, S. 1580 ff. und 1598 ff.; BBl, 1999, S. 7027 ff. Siehe Peter Gasser, „Freier Personenverkehr Schweiz-EU“, in Die Volkswirtschaft, 2000, Nr. 2, S. 43-45.
 - 21) Medienmitteilung EJPd vom 16.12.16
 - 22) Blick, 10.1.13; NZZ, 11.1., 23.2. und 22.4.13; AZ und NZZ, 23.4.13; BaZ und SGT, 24.4.13.